



ARRÊTÉ N° 23 11 40

Modifié l'arrêté n°20.06.24

Portant délégation de fonctions à Monsieur Alain Junguené Conseiller Municipal

LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Alain Junguené, en qualité de Conseiller Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°20.06.24 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain Junguené, second par ordre de priorité, en sa qualité de Conseiller municipal pour la VIE ASSOCIATIVE.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de mettre à jour le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°20.06.24 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Ladislas Polski, Maire de la Ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Alain Junguené, second par ordre de priorité, en sa qualité de Conseiller municipal pour la **VIE ASSOCIATIVE**.

Article 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Alain Junguené.

Article 4 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature. Tous documents signés par Monsieur Alain Junguené, dans le cadre de la présente délégation de fonctions, seront signés comme suit :

« Monsieur Alain Junguené, Conseiller municipal délégué à la vie associative »



Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

Fait à LA TRINITE, le 8 FEV. 2024

Spécimen de signature

Monsieur Alain Junguené,
Conseiller municipal délégué
à la vie associative.

Ladislav Polski,
Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le 08 février 2024

Signature : 